

Musicologue (recherche, création, composition) (DFS)

RNCP4410 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	133g
Code(s) ROME	L1202
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	05/03/2008

Certificateur(s)

Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP)

<http://www.cnsmdp.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le musicologue (recherche, création, composition) exerce ses activités en tant que : compositeur, arrangeur, critique/journaliste musical, musicologue, musicographe, conseiller musical (dans l'édition et la production musicales, phonographiques ou audiovisuelles), guide conférencier, programmateur ou directeur de structures de production ou de diffusion lyriques ou musicales, ou dans les métiers de l'action culturelle et artistique.

Spécialités :

- A. Composition
- B. Ecriture
- C. Culture musicale

COMPÉTENCES ATTESTÉES

A. Spécialité : composition

A.1. Compétences principales :

- produire de façon conséquente des œuvres attestant d'une expérience et d'une maîtrise de la composition contemporaine savante (créations et enregistrements par des formations instrumentales ou vocales reconnues, commandes, concours internationaux, etc.) ;
- pratiquer et maîtriser la réalisation en studio électro-acoustique ;
- disposer de connaissances en instrumentation et orchestration ;
- savoir analyser une partition.

Ces compétences se déclinent en :

- aspects techniques : maîtrise du vocabulaire et des formes de la musique contemporaine savante, aptitude à les mobiliser dans des formes semi-longues dans des configurations variées, de nomenclature limitée ; sens du développement ; qualité de l'orchestration
- aspects artistiques : existence, pertinence, cohérence du parti stylistique et aptitude à le soutenir sur la composition d'une œuvre complète ; maîtrise du discours ; originalité du parti créatif (thèmes, traitement des thèmes, modes de mobilisation de vocabulaires existants ou création de vocabulaires personnels) ; aptitude à répondre aux contraintes d'une commande.
- aptitude à mener une analyse technique et esthétique convaincante des œuvres composées.

A.2. Compétences complémentaires :

Il est demandé de pouvoir répondre positivement à deux des trois compétences suivantes.

- disposer de compétences complémentaires en pratique instrumentale, ou en prise de son, ou en direction

d'orchestre ou de chœur ;

- disposer d'une bonne culture musicale (styles et pratiques musicaux) ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B1 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

B. Spécialité : écriture

B.1. Compétences principales :

- maîtriser à un haut niveau l'écriture de la musique occidentale du XVIème siècle au XXème siècle au travers des styles et des formes les plus caractéristiques ;
- maîtriser l'instrumentation et l'orchestration (formations instrumentales et vocales) ;
- analyser une partition.

Ces compétences se déclinent en :

- aspects techniques : maîtrise des styles et des contraintes d'écriture propres aux époques et auteurs étudiés ; faire preuve d'une bonne connaissance stylistique large et variée afin de répondre aux exigences de la mise en œuvre de ce savoir ;
- aspects artistiques : aptitude à envisager les champs d'application d'un haut niveau de technicité en écriture et en orchestration (arrangements, musiques pour les médias).

B.2. Compétences complémentaires :

Il est demandé de pouvoir répondre positivement à deux des trois compétences suivantes :

- disposer de compétences complémentaires en pratique instrumentale, ou prise de son, ou musique de film, ou arrangement, ou direction d'orchestre ou de chœur, ou musique de scène ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B1 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe ;
- disposer d'une culture musicale de haut niveau.

C. Spécialité : culture musicale

C.1. Compétences principales :

- publier à une échelle significative (articles, contributions à des ouvrages collectifs, monographies, catalogues spécialisés, éditions musicales scientifiques...) dans deux des trois spécialités suivantes : musicologie, analyse, esthétique musicale ;
- mener des activités publiques telles que concerts-lectures, conférences, participations à des colloques et congrès de spécialistes ;
- disposer de connaissances dans au moins trois des disciplines suivantes : (1) analyse et histoire de la musique du Moyen-Age et de la Renaissance, (2) paléographie, latin, (3) analyse et histoire de la musique du XXème siècle, (4) ethnomusicologie, (5) acoustique, (6) écriture, (7) orchestration.

Ces compétences se déclinent en :

- aspects techniques : maîtrise des courants stylistiques et historiques les plus larges possibles ; maîtrise de l'analyse portant sur des périodes historiques très différentes ; maîtrise de l'oral et de l'écrit, ainsi que d'au moins une langue étrangère les plus utilisées dans les champs musicologiques ;
- aspects artistiques : aptitude à envisager les nombreuses applications du savoir, de l'enseignement à la présentation publique, de l'article à l'ouvrage de fond, des techniques propres aux médias.

C.2. Compétences complémentaires :

Il est demandé de pouvoir répondre positivement à deux des trois compétences suivantes :

- maîtriser une pratique musicale (instrumentale, vocale, direction de chœur, direction d'orchestre...) ;
- disposer de connaissances complémentaires en histoire de l'art, ou iconographie/histoire des instruments, ou histoire sociale de la musique ;
- disposer d'un niveau dans une langue étrangère au moins égal à B1 dans l'échelle de niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire de la certification exerce ses activités dans les domaines suivants : création musicale, composition, arrangement, musicologie, recherche et enseignement musicologiques, édition musicale, presse musicale, production et programmation musicales, structures de production ou de diffusion lyriques ou musicales, action culturelle et artistique.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Type d'emplois accessibles : compositeur, arrangeur, critique musical, journaliste musical, musicologue, musicographe, conseiller musical, guide conférencier, programmateur ou directeur de structures de production ou de diffusion lyriques ou musicales, métiers de l'action culturelle et artistique

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très faible (1/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	1 650 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en lettres et arts (20 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles) · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	51 022
Jugés difficiles à recruter	6 %
Emplois saisonniers	29 %
Familles professionnelles (FAP)	U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Un jury distinct est constitué par unité d'enseignement à évaluer. Les règles suivantes valent pour la discipline principale. Les membres des jurys, y compris le président, sont nommés par le directeur.

Nombre de personnes composant le jury : 5

Pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : environ 80 %

COMPOSITION DU JURY — VAE

Les jurys sont présidés par le directeur du Conservatoire ou son représentant. Ils comprennent, outre le président, deux personnalités qualifiées nommées par le directeur du Conservatoire, l'une choisie parmi l'encadrement d'une structure recrutant des salariés des métiers correspondants, l'autre parmi les salariés des métiers correspondants. Ces deux personnes ne peuvent être choisies parmi les enseignants en poste dans l'un ou l'autre conservatoire national supérieur de musique et de danse. Le directeur du Conservatoire nomme également un expert pour chaque discipline dans laquelle un dossier a été déposé, sans voix délibérative ; cet expert peut être un enseignant ou un responsable pédagogique en poste dans l'un ou l'autre conservatoire national supérieur de musique et de danse.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	05/03/2008
--	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4410/>